



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P121_2020

Date : le 11 mars 2020

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) a été créée par la fusion de neuf Communautés de communes et de deux communes nouvelles. Dans un délai d'un an à la date de création de la Communauté d'Agglomération, donc au plus tard le 1^{er} janvier 2018, celle-ci devait opter pour, au minimum, trois compétences optionnelles parmi la liste ci-après :

- Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Eau et assainissement (optionnelles jusqu'au 1^{er} janvier 2020 date à laquelle elles deviennent obligatoires),
- Environnement et cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Equipements culturel et sportif : aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a opté pour la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

Ainsi, au regard des compétences transférées il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.1321-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 portant orientation sur la restitution des compétences optionnelles,

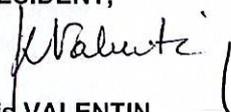
Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018, à la suite du transfert de la compétence « Eau et Assainissement »,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN